

## LOUIS DANS LA TOURMENTE

Demeuré guère plus de trois semaines à Rouen, déchargé désormais de ses obligations politiques et ecclésiastiques, la mort dans l'âme, Louis, âgé de cinquante trois ans, rejoint sa famille à Lyon d'abord puis se retire chez son frère Jacques-Catherin au château de Grigny qui lui vient de leur mère. Venu ici pour se faire oublier, il n'ira pas jusqu'à l'abdication de son sacerdoce, mais, pour obéir à la loi, il s'abstiendra de toute fonction ecclésiastique. Sans doute a-t-il alors pris conscience que l'erreur de la Constitution civile a été d'imposer une nouvelle distribution des circonscriptions diocésaines - jugée cependant nécessaire par l'ensemble du clergé - sans aucune négociation avec le Saint Siège et de ne pas avoir eu la sagesse d'admettre que la question intéressait à la fois l'autorité suprême qui confère les pouvoirs religieux et l'État veillant aux besoins légitimes des populations.

Dans sa soutenance de thèse à la faculté des lettres de Lyon, Jean Guiraud en 1943 résume bien l'état d'esprit dans lequel se trouvait Louis Charrier dans ces moments de tumulte permanent : *Charrier a pu croire, à l'origine du moins, qu'en prêtant le serment, il ne rompait pas avec l'unité catholique, mais au contraire qu'il la préservait de la persécution. Mais il ne tarda pas à voir que le schisme allait se produire ce qui explique sans doute la démission de ses fonctions épiscopales, en octobre 1791, au moment où l'Assemblée législative allait rendre illusoires les tentatives de conciliation entre l'Église romaine et la Révolution. En donnant la démission de son siège, il prétendit recommander, pour rétablir l'unité de l'Église gallicane, la cession des deux hiérarchies rivales et leur fusion par une adaptation de la Constitution civile.* Le moins que l'on puisse dire c'est que Louis s'est lourdement trompé sur le sujet et que ses vœux n'ont pas été exhaussés!

Les événements s'accélérent à Lyon. Vient 1793, l'année terrible. Celle qui fut fatale à Jean-Baptiste. Au début de 1793, sous prétexte de perquisition, sa maison située au 101 de la rue d'Ainay est envahie et dévastée et sa riche bibliothèque pillée et incendiée par une main malveillante. Pendant le siège de Lyon, il observera une prudente neutralité. Pour preuve ce certificat établi le 26 octobre 1793 d'après les témoignages de sept patriotes et sans culottes de la section de la Saône déclarant qu'il s'est toujours comporté en vrai patriote et qu'il n'a pas pris les armes pendant le siège. Par la suite, afin de se conformer à la réglementation, Louis envoie des certificats de résidence à Mâcon d'où

relève sa propriété de Crèches. Le directeur du bureau des émigrés les jeta au feu, inscrivit notre héros sur la liste du 27 pluviôse et le fit incarcérer prétextant son refus de remettre ses lettres d'ordre. Louis est arrêté à Mâcon le 7 mars 1794 et immédiatement transféré à Lyon.

Comme son frère, il est promis au jugement du tribunal révolutionnaire capable des pires atrocités. Détenu comme nombre de ses compatriotes à Ainay, dans l'église même dont il avait assuré le service paroissial, Louis revoit défiler les horreurs perpétrées le 14 juillet 1789 alors que la Révolution n'en était qu'à ses prémices. Tout à son rôle de député, il était présent lors des premières effusions de sang. Il se souvient du meurtre du marquis de Launay, le gouverneur de la Bastille, dont la tête fut promenée au bout d'une pique après avoir été sciée par un boucher. Comme il a gardé en mémoire l'assassinat du Prévôt des marchands Jacques de Flesselles, l'ancien intendant de Lyon, qu'il avait bien connu et qu'un inconnu abat d'un coup de pistolet alors qu'il s'apprête à descendre les marches de l'hôtel de ville de Paris et dont la tête fut placée au bout d'une pique et promenée dans les rues de la capitale. Il se remémore les septembrisades lyonnaises du 9 septembre 1792 - réplique des massacres parisiens - durant lesquelles des prisonniers de Pierre-Scize, huit officiers du cinquième régiment de cavalerie - ci-devant Royal-Pologne - et trois prêtres, furent passés par le fil de l'épée. Il n'ignore pas que ces horreurs perpétrées de sang froid peuvent à tout moment se reproduire. Il imagine subir le sort de son frère et ne pas survivre à l'hécatombe. Absorbé par ses prières, il se prépare à ce funeste destin. C'est alors que les plus pauvres de la ville viennent mettre fin à ce cauchemar. Se remémorant la constante sollicitude qu'il leur témoignait lors de son sacerdoce lyonnais, ils vinrent en nombre devant les autorités révolutionnaires faire état de la constante charité qu'il exerçait à leur égard et réclamer sa libération. A les entendre, il les recherchait pour leur apporter le secours de sa bonté, il visitait les prisonniers, il accompagnait les condamnés au supplice des derniers réconforts de la religion. Grâce leur soit rendue ! Car il furent entendus et Louis échappa aux griffes du tribunal révolutionnaire et au verdict que l'on est en droit d'en craindre.

Sans doute alertés du danger qu'il courrait, dans un courrier du 7 vendémiaire an III<sup>1</sup>, les habitants de Jullié ont cru de leur devoir d'intercéder, eux aussi, en faveur de cet homme de bien. "*La municipalité certifie que Louis Charrier, ex-prêtre et propriétaire, avait la paix avec ses voisins, avec la réputation d'homme vrai, juste et bienfaisant et qu'on*

---

1 Le 28 septembre 1794

*ne lui a connu aucun des vices des prêtres et des nobles. En conséquence, nous prions les représentants du peuple d'examiner la cause du citoyen Louis Charrier et nous ne doutons point qu'un patriote soit rendu à la liberté".* Cet énergique certificat de civisme, officiel celui-là, n'aura pas manqué de sensibiliser à la plus grande mansuétude les représentants du peuple détenteurs de l'avenir de ce pasteur! C'est sans doute à ce témoignage postérieur à l'épisode thermidorien que l'on doit l'élargissement de Louis. Dans un premier temps, la commission révolutionnaire de Lyon acquitte notre héros mais c'est Boisset qui prend la décision de le libérer le 14 octobre 1794. Initiative qui sera entérinée le 30 octobre par un arrêt du comité de Sûreté général.

C'est dans ce climat délétère, que notre héros a la pénible surprise d'apprendre qu'il a été inscrit sur la liste des émigrés pendant son incarcération. L'affaire est d'importance car les émigrés ou supposés tels voient leurs biens saisis ou vendus et leur nom consigné dans des listes infamantes. Dès sa mise en liberté, Louis se pourvoit en radiation. Le 18 décembre 1794, un arrêté du district de Mâcon précisant qu'*il ne pouvait être émigré étant détenu* conclue à son effacement de la liste des émigrés. Faisant suite à huit mois de démarches souvent infructueuses, c'est un jugement du 13 août 1795 prononcé par le comité de législation, qui rend la radiation de la liste effective. Radiation qui seule permet le retour en possession de ses biens et de ses droits tant civils que civiques,